Procedure file

Informations de base

NLE - Procédures non législatives Règlement 2009/0172(NLE)	Procédure terminée
Sécurité nucléaire: concours financier pour le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie, "Programme Kozloduy" Abrogation 2011/0363(NLE) Sujet 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire Zone géographique Bulgarie	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		15/01/2010
		Verts/ALE HARMS Rebecca	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE URUTCHEV Vladimir	
		S&D KALFIN Ivailo	
		ALDE VĂLEAN Adina	
		ECR SZYMAŃSKI Konrad	
		EFD TZAVELA Niki	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		16/12/2009
		Verts/ALE TRÜPEL Helga	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		02/02/2010
		ALDE PARVANOVA Antonyia	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3027	13/07/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	KALLAS Siim	

Evénements clés

27/10/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0581	Résumé

24/11/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
28/04/2010	Vote en commission		Résumé
05/05/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0142/2010	
19/05/2010	Débat en plénière		
20/05/2010	Résultat du vote au parlement		
20/05/2010	Décision du Parlement	T7-0188/2010	Résumé
13/07/2010	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/07/2010	Fin de la procédure au Parlement		
22/07/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/0172(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2011/0363(NLE)
Base juridique	Traité Euratom A 203
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/7/01478

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		SEC(2009)1431	27/10/2009	EC	
Document de base législatif		COM(2009)0581	27/10/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE438.485	04/02/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE439.416	08/03/2010	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE439.141	08/04/2010	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE439.828	22/04/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0142/2010	05/05/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0188/2010	20/05/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)3805	24/06/2010	EC	
Document de suivi		COM(2011)0432	13/07/2011	EC	Résumé

Document de suivi		SEC(2011)0914	13/07/2011	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX

Acte final

Règlement 2010/647
JO L 189 22.07.2010, p. 0009 Résumé

Sécurité nucléaire: concours financier pour le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie, "Programme Kozloduy"

OBJECTIF : apporter un nouveau concours financier de 300 millions EUR pour le Programme Kozloduy (démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : pendant les négociations d?adhésion, la Bulgarie s?était engagée à fermer les réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Kozloduy le 31 décembre 2002 au plus tard et les réacteurs 3 et 4, le 31 décembre 2006 au plus tard. L?acte d?adhésion de 2005 prévoyait à cet effet une aide communautaire de 210 millions EUR pour la période 2007-2009, dans le cadre du programme dit de « Kozloduy » de démantèlement de la cette centrale nucléaire.

Originellement, la Bulgarie avait opté pour une «stratégie de démantèlement différé». Mais en 2006, ce pays est passé à une «stratégie de démantèlement immédiat», impliquant un besoin en financement beaucoup plus rapide.

Cette situation nécessite dès lors une réponse de solidarité communautaire conforme aux engagements pris au moment de l?acte d?adhésion en vigueur le 1er janvier 2007, afin d?aider la Bulgarie à poursuivre son engagement et à mettre en ?uvre jusqu?au bout son programme de démantèlement.

Sachant que l?aide apportée à la Bulgarie cessera en 2009 (alors qu?elle continuera jusqu?en 2013 pour la Lituanie et la Slovaquie), il est proposé de proroger l?aide accordée à la Bulgarie de manière à couvrir la période 2010-2013.

ANALYSE D?IMPACT : sans objet.

CONTENU : la présente proposition a pour principal objet de proroger l?aide à la Bulgarie afin d?accompagner et de garantir l?entretien et le démantèlement sûrs des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy. Elle vise à mettre en place le cadre juridique permettant de fournir le soutien communautaire.

L?objectif spécifique est l?avancement du plan de démantèlement incluant l?entretien sûr, la désaffectation et le démantèlement physiques effectifs des réacteurs 1 à 4 de la centrale et du traitement des déchets. Il s?agit parallèlement de contribuer à atténuer les conséquences socioéconomiques de la fermeture anticipée en continuant à employer le personnel de la centrale qui a été fermée.

En ce qui concerne le volet non nucléaire, il convient d?assurer la sécurité d?approvisionnement après la fermeture ainsi qu?une capacité de remplacement suffisante pour couvrir la capacité perdue suite à la fermeture de la centrale.

La pérennité du soutien financier est indispensable pour maintenir la sécurité au niveau nécessaire. Celle-ci pourrait être mise en danger si la centrale devait perdre l?expertise nécessaire, qui consiste, selon une bonne pratique internationale, à recourir dans une large mesure au personnel de la centrale. Ce risque est bien réel si aucun financement adéquat n?est disponible au cours des prochaines années pour préserver cette expérience et faire avancer les travaux de démantèlement.

Une enveloppe de 300 millions EUR : compte tenu de la capacité d?absorption évaluée en fonction de l?aide octroyée au cours de la période actuelle, une contribution communautaire totalisant 300 millions EUR supplémentaires permettra à la Bulgarie d?avancer dans le démantèlement et d?atténuer les conséquences de la fermeture anticipée. Le concours financier couvrirait la période allant du 1er janvier 2010 jusqu?au 31 décembre 2013. Le montant de ces crédits pourra être revu au cours de cette période pour tenir compte des progrès enregistrés dans la mise en ?uvre du programme et assurer que la programmation et l?allocation des ressources se fondent effectivement sur les besoins de financement et les capacités d?absorption réels.

Affectation de l?aide : l?aide serait affectée aux points suivants:

- au démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy,
- à des mesures de réhabilitation de l?environnement dans le respect de l?acquis communautaires,
- à des mesures de modernisation des capacités conventionnelles de production destinées à remplacer les capacités de production des 4 réacteurs de la centrale de Kozloduy,
- à d?autres mesures qui découlent de la décision de fermer et de démanteler cette centrale et qui contribuent à la réalisation des impératifs de restructuration, de réhabilitation de l?environnement et de modernisation des secteurs de la production, de la transmission et de la distribution d?énergie en Bulgarie,
- à l?amélioration de la sécurité de l?approvisionnement et de l?efficacité énergétique dans le pays.

Mise en ?uvre : à l?instar de l?aide actuelle, l?aide supplémentaire sera engagée par le biais d?une décision annuelle de financement de la Commission. L?assistance financière sera mise à disposition de la Bulgarie en tant que contribution de la Communauté au Fonds international d?appui au démantèlement de Kozloduy, administré par la BERD.

La proposition de règlement prévoit en outre des mesures classiques de lutte anti-fraude.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la ligne budgétaire spécifique 060505 a été créée et utilisée pour financer les programmes internationaux d?aide au démantèlement dans le cadre des perspectives financières 2007-2013, en particulier jusqu?en 2009 dans le cas de la Bulgarie. L'aide financière destinée à la Bulgarie pour la période 2010-2013 devrait également relever de cette ligne budgétaire. Par conséquent, les 300 millions EUR supplémentaires devraient être affectés à la ligne budgétaire 060505.

Sécurité nucléaire: concours financier pour le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie, "Programme Kozloduy"

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1er décembre 2009, a modifié les deux traités fondamentaux de l'Union européenne, à savoir le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité instituant la Communauté européenne (TCE) ? ce dernier ayant été renommé «traité sur le fonctionnement de l'Union européenne» (TFUE).

Ces modifications ont eu différents types de conséquences sur de nombreuses procédures pendantes. En premier lieu, les articles du TUE et de l?ancien TCE qui constituaient la ou les bases juridiques de toutes les propositions fondées sur ces traités ont été renumérotés conformément aux tableaux de correspondance visés à l'article 5 du traité de Lisbonne.

En outre, pour un nombre limité de propositions, l?entrée en vigueur du traité de Lisbonne a entraîné un changement de leur base juridique allant au-delà d'une simple renumérotation des articles, impliquant un changement de type de procédure applicable.

Le traité de Lisbonne a également introduit de nouveaux concepts de procédure décisionnelle : l?ancienne procédure dite de «codécision» a été étendue à de nouveaux domaines et rebaptisée «procédure législative ordinaire», une nouvelle «procédure d'approbation» est venue remplacer l?ancienne procédure dite de l? «avis conforme» et de nouvelles procédures interinstitutionnelles ont été instituées pour l?adoption d?actes non-législatifs, par exemple la conclusion de certains accords internationaux.

Les propositions pendantes concernées par ces changements ont été formellement modifiéespar la Commission dans une communication publiée le 2 décembre 2009 (voir COM(2009)0665).

Dans le cas de la proposition de règlement du Conseil relatif à un concours financier communautaire concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie «Programme Kozloduy », les conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne sont les suivantes :

- la proposition, qui relevait de l?ancienne procédure dite de «consultation» (CNS), est désormais identifiée comme procédure interinstitutionnelle non-législative (NLE).

Sécurité nucléaire: concours financier pour le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie, "Programme Kozloduy"

En adoptant le rapport de Mme Rebecca HARMS (Verts/ALE, DE), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie approuve la proposition de règlement du Conseil relatif à un concours financier communautaire concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie - «Programme Kozloduy» avec les modifications suivantes :

Marge financière retreinte pour financer le démantèlement de la centrale bulgare : dans le projet de résolution législative, les députés reconnaissent que la proposition est compatible avec le plafond de la sous-rubrique 1a du cadre financier pluriannuel 2007-2013 mais que la marge disponible est très restreinte. Ils insistent pour que le financement de nouvelles activités ne mette pas en péril les programmes et initiatives existants dans cette sous-rubrique du budget et qu?à l?occasion du réexamen à mi-parcours du cadre financier actuel, une stratégie pluriannuelle pour le programme de démantèlement de la centrale de Kozloduy soit proposée avant la fin du premier semestre de 2010 en recourant à tous les mécanismes prévus par l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Financement : la proposition prévoit une enveloppe financière de 300 millions EUR pour le financement du démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy de 2010 à 2013. Sur ce montant, les députés demandent que 180 millions EUR servent à financer le programme de démantèlement et que les 120 millions EUR restant aillent à des mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie. L?enveloppe de 180 millions EUR devrait se focaliser sur les projets suivants, conformément à l?évaluation ex-ante menée par a Commission : 1) la gestion du projet et l?assistance technique pour la mise en ?uvre du programme de démantèlement; 2) le versement des salaires des experts de la centrale de Kozloduy travaillant sur place au démantèlement des réacteurs 1 à 4; 3) la contribution à la construction du Centre national de traitement des déchets radioactifs, 4) l?infrastructure du site et le traitement des déchets issus du démantèlement.

Révision du montant de l?aide : les députés demandent que les crédits alloués au programme Kozloduy soient revus au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013 pour tenir compte des progrès enregistrés dans la mise en ?uvre du programme, ainsi que des effets et des conséquences à long terme sur le plan de l?environnement, de l?économie et de la sécurité d?approvisionnement de la fermeture de la centrale, et pour assurer que la programmation et l?allocation des ressources se fondent effectivement sur les besoins de financement et les capacités d?absorption réels de l?aide.

Objectifs de l?aide communautaire : la contribution communautaire doit prioritairement aller au démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy. Elle doit également viser des mesures de réhabilitation de l?environnement dans le respect de l?acquis communautaire et des mesures de modernisation des capacités conventionnelles de production destinées à remplacer les capacités de production des quatre réacteurs de la centrale de Kozloduy, ainsi qu?à d?autres mesures telles que l?amélioration de la sécurité et du niveau de l?approvisionnement et de l?efficacité énergétique. L?aide devrait également soutenir l?utilisation des énergies renouvelables, encourager les économies d?énergie, viser à atténuer l?impact socioéconomique sur les collectivités concernées, notamment grâce à la création de nouveaux emplois et de nouvelles industries durables.

Audit : les députés insistent pour que les fonds octroyés fassent l?objet d?audits d?évaluation et de performance. Le financement de ces

audits ou de toute autre évaluation ne devrait toutefois pas entrer dans le cadre du budget consacré à l?assistance financière envisagée.

Droit d?accès : les députés soulignent que le Parlement européen, tout autant que la Cour des comptes devrait disposer des mêmes droits, dont le droit d?accès, que la Commission.

Evaluation ex-post et évaluation de la conformité avec les règles financières : les députés demandent que la Commission procède à une évaluation ex post à transmettre Parlement européen. Cette évaluation devrait dresser un budget complet et détaillé des coûts liés au démantèlement de la centrale nucléaire de manière à permettre une planification des futurs frais de démantèlement. Elle devrait également analyser les coûts économiques, sociaux et environnementaux, en accordant une attention particulière à l?impact des rayonnements libres résiduels et aux conséquences en termes de sécurité d?approvisionnement. Les députés demandent en outre une évaluation de la conformité aux normes internationalement admises, au moins en ce qui concerne les procédures de comptabilité, d?audit, de contrôle interne et de passation des marchés de la BERD, avant la signature de la convention d?aide.

Étude sur le stockage des matières radioactives en Bulgarie : dans les considérants, les députés demandent une étude, réalisée par le gouvernement bulgare, sur le stockage définitif en toute sûreté de toutes les substances radioactives issues du démantèlement. La Bulgarie ayant encore des progrès à accomplir dans le domaine du stockage définitif des éléments de combustible irradiés et des déchets à forte radioactivité, et le stockage définitif de toutes les substances radioactives issues de la fermeture de la centrale nucléaire de Kozloduy, les députés estiment que l'Union devrait aider le gouvernement bulgare à choisir les solutions de stockage définitif à mettre en ?uvre.

Les députés demandent enfin que les activités de démantèlement de la centrale ne se fassent pas au détriment de l?environnement, qu?elles soient conduites dans le respect de la protection des travailleurs et de la population contre les effets nocifs des rayonnements ionisants et dans le respect des obligations inscrites dans les conventions internationales en matière d?information du public (ex. : convention d?Aarhus).

Sécurité nucléaire: concours financier pour le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie, "Programme Kozloduy"

Le Parlement européen a adopté par 518 voix pour, 17 voix contre et 73 abstentions, une résolution législative approuvant la proposition de règlement du Conseil relatif à un concours financier communautaire concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie - «Programme Kozloduy».

Les principales modifications peuvent se résumer comme suit :

Financement : la proposition prévoit une enveloppe financière de 300 millions EUR pour le financement du démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy de 2010 à 2013. Sur ce montant, le Parlement demande que 180 millions EUR servent à financer le programme de démantèlement et que les 120 millions EUR restant aillent à des mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie. L?enveloppe de 180 millions EUR devrait se focaliser sur les projets suivants, conformément à l?évaluation ex-ante menée par la Commission : 1) la gestion du projet et l?assistance technique pour la mise en ?uvre du programme de démantèlement; 2) le versement des salaires des experts de la centrale de Kozloduy (exploitation, maintenance, support technique, gestion de projet) travaillant sur place au démantèlement des réacteurs 1 à 4; 3) la contribution à la construction du Centre national de traitement des déchets radioactifs, crucial pour la mise en ?uvre du programme de démantèlement ? stockage des déchets de faible et de moyenne activité au cours des 10 premières années de mise en ?uvre ; 4) l?infrastructure du site et le traitement des déchets issus du démantèlement.

Objectifs de l?aide communautaire : la contribution communautaire doit prioritairement aller au démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy. Elle doit également viser des mesures de réhabilitation de l?environnement dans le respect de l?acquis communautaire et des mesures de modernisation des capacités conventionnelles de production destinées à remplacer les capacités de production des quatre réacteurs de la centrale de Kozloduy, ainsi qu?à d?autres mesures telles que l?amélioration de la sécurité et du niveau de l?approvisionnement et de l?efficacité énergétique. L?aide devrait également soutenir l?utilisation des énergies renouvelables, encourager les économies d?énergie, viser à atténuer l?impact socioéconomique sur les collectivités concernées, notamment grâce à la création de nouveaux emplois et de nouvelles industries durables.

Révision du montant de l?aide : le Parlement demande que les crédits alloués au programme Kozloduy soient revus au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013 pour tenir compte des progrès enregistrés dans la mise en ?uvre du programme, ainsi que des effets et des conséquences à long terme sur le plan de l?environnement, de l?économie et de la sécurité d?approvisionnement en énergie, et pour assurer que la programmation et l?allocation des ressources se fondent effectivement sur les besoins de financement et les capacités d?absorption réels de l?aide.

Audit : le Parlement insiste pour que les fonds octroyés fassent l?objet d?audits d?évaluation et de performance. Le financement de ces audits ou de toute autre évaluation ne devrait toutefois pas entrer dans le cadre du budget consacré à l?assistance financière envisagée.

Droit d?accès : il est précisé que le Parlement européen dispose, comme la Cour des comptes, des mêmes droits, notamment le droit d'accès, que la Commission.

Evaluation ex-post: le Parlement demande que la Commission procède à une évaluation ex post à transmettre Parlement européen. Cette évaluation devrait dresser un budget complet et détaillé des coûts liés au démantèlement de la centrale nucléaire de manière à permettre une planification des futurs frais de démantèlement. Elle devrait également analyser les coûts économiques, sociaux et environnementaux, en accordant une attention particulière à l?impact des rayonnements libres résiduels et aux conséquences en termes de sécurité d?approvisionnement.

Évaluation de la conformité avec les règles financières : le Parlement demande une évaluation de la conformité aux normes internationalement admises, au moins en ce qui concerne les procédures de comptabilité, d?audit, de contrôle interne et de passation des marchés de la BERD, avant la signature de la convention d?aide.

Étude sur le stockage des matières radioactives en Bulgarie : dans les considérants, le Parlement demande une étude, réalisée par le gouvernement bulgare, sur le stockage définitif en toute sûreté de toutes les substances radioactives issues du démantèlement. La Bulgarie ayant encore des progrès à accomplir dans le domaine du stockage définitif des éléments de combustible irradiés et des déchets à forte radioactivité, et le stockage définitif de toutes les substances radioactives issues de la fermeture de la centrale nucléaire de Kozloduy, le Parlement estime que l'Union devrait aider le gouvernement bulgare à choisir les solutions de stockage définitif à mettre en ?uvre.

Le Parlement demande enfin que les activités de démantèlement de la centrale ne se fassent pas au détriment de l?environnement, qu?elles soient conduites dans le respect de la protection des travailleurs et de la population contre les effets nocifs des rayonnements ionisants et dans le respect des obligations inscrites dans les conventions internationales en matière d?information du public (ex. : convention d?Aarhus).

Á noter que la résolution législative précise que la proposition est, en l?état, compatible avec le plafond de la sous-rubrique 1a du cadre financier pluriannuel 2007-2013 mais que la marge disponible est très restreinte. Le Parlement insiste pour que le financement de nouvelles activités ne mette pas en péril les programmes et initiatives existants dans cette sous-rubrique du budget et qu?à l?occasion du réexamen à mi-parcours du cadre financier actuel, une stratégie pluriannuelle pour le programme de démantèlement de la centrale de Kozloduy soit proposée avant la fin du premier semestre de 2010 en recourant à tous les mécanismes prévus par l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Sécurité nucléaire: concours financier pour le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie, "Programme Kozloduy"

OBJECTIF : apporter un nouveau concours financier de 300 millions EUR pour le Programme Kozloduy (démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (EURATOM) n° 647/2010 du Conseil relatif à un concours financier de l?Union concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (programme Kozloduy).

CONTEXTE : durant les négociations d?adhésion en 2005, la Bulgarie a accepté de fermer les réacteurs 1 et 2 et les réacteurs 3 et 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy au plus tard le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2006 respectivement, et de démanteler ensuite ces unités. L?UE a fait part de sa volonté de continuer à fournir une aide financière jusqu?en 2009 dans le prolongement de l?aide de préadhésion pour contribuer aux efforts de démantèlement entrepris par la Bulgarie.

Reconnaissant les efforts entrepris par la Bulgarie au cours de la phase de préparation du démantèlement du programme Kozloduy grâce au fonds de l?Union mis en place jusqu?en 2009, l?Union a décidé cette fois de proroger l?aide financière au-delà de 2009.

Le présent règlement prévoit dès lors les modalités de la poursuite du programme de Kozloduy et fixe le budget de l?enveloppe financière qui sera versée à ce pays dans cet objectif entre 2010 et 2013.

CONTENU : avec le présent règlement, le Conseil fixe les modalités de mise en ?uvre de la contribution financière de l?Union destinée à la poursuite du démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (ou «programme Kozloduy») ainsi que la prise en compte des conséquences de leur fermeture prématurée sur le plan de l?environnement, de l?économie et de la sécurité d?approvisionnement dans cette région.

Objectifs de la contribution communautaire : la contribution de l?Union allouée au programme Kozloduy est octroyée dans le but de soutenir financièrement:

- des mesures liées au démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy,
- des mesures de réhabilitation de l?environnement dans le respect de l?acquis et des mesures de modernisation des capacités conventionnelles de production destinées à remplacer les capacités de production des quatre réacteurs de la centrale,
- d?autres mesures qui découlent de la décision de fermer et de démanteler cette centrale et qui contribuent à la réalisation des impératifs de restructuration, de réhabilitation de l?environnement et de modernisation des secteurs de la production, de la transmission et de la distribution d?énergie en Bulgarie, et à l?amélioration de la sécurité de l?approvisionnement et de l?efficacité énergétique dans le pays.

Les crédits devront également être utilisés pour financer des mesures d?efficacité énergétique et d?économies d?énergie conformément à l?acquis et aux règles de fonctionnement du marché commun européen de l?énergie.

Enveloppe financière : le montant de référence financière pour l?exécution du programme de Kozloduy est de 300 millions EUR pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013. Ce montant pourra être revu au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013 pour tenir compte des progrès enregistrés dans la mise en ?uvre du programme et assurer que la programmation et l?allocation des ressources se fondent effectivement sur les besoins de financement et les capacités d?absorption réels. L?assistance financière est mise à disposition en tant que contribution de l?Union au Fonds international d?appui au démantèlement de Kozloduy, administré par la BERD (Banque européenne pour la reconstruction et le développement), conformément au règlement financier.

La contribution de l?UE prévue peut s?élever à 100% des dépenses totales. Toutefois, tous les efforts devront être faits pour, d?une part, poursuivre la pratique du cofinancement établie dans le cadre de l?assistance de préadhésion et de l?assistance donnée pendant la période 2007- 2009 en ce qui concerne les activités de démantèlement menées par la Bulgarie et, d?autre part, attirer d?autres sources de cofinancement, le cas échéant.

Audit de la Commission : la Commission peut, soit directement par l?intermédiaire de ses agents soit par l?intermédiaire de tout autre organisme externe qualifié de son choix, faire effectuer un audit sur l?utilisation qui est faite de la subvention. Ces audits peuvent se faire pendant toute la durée de l?accord entre l?Union et la BERD relatif à la mise à disposition des fonds de l?Union ainsi que pendant une période de 5 ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, les résultats de ces audits peuvent conduire à des décisions de recouvrement de la part de la Commission. Le personnel de la Commission devra pouvoir accéder au site et à toutes les informations nécessaires pour mener à bien ces audits. Á la demande du Parlement européen, ce dernier pourra avoir accès comme la Cour des comptes aux mêmes droits, notamment le droit d?accès, que la Commission.

Des dispositions classiques de protection des intérêts financiers de l?Union et de lutte contre la fraude et la corruption sont également prévues.

Évaluation : la Commission assure la mise en ?uvre du présent règlement et fait régulièrement rapport au Parlement européen et au Conseil sur sa mise en ?uvre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur 11 août 2010.

Sécurité nucléaire: concours financier pour le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie, "Programme Kozloduy"

La Commission présente un rapport qui évalue la situation actuelle concernant l'assistance financière de l'Union européenne aux fins de l'arrêt anticipé et du déclassement de centrales nucléaires en Lituanie, en Slovaquie et en Bulgarie. Le rapport couvre notamment l'exécution du programme de déclassement au cours de la période 2004-2009, mais prend également en considération l'assistance financière de la période précédente et les progrès récents accomplis en 2010.

Le programme d'assistance de l'UE est dédié aux centrales suivantes:

- Ignalina, tranches 1 et 2, en Lituanie;
- Bohunice, tranches 1 et 2, en Slovaquie;
- Kozloduy, tranches 1 et 4, en Bulgarie.

Le rapport note que toutes les tranches nucléaires désignées en Lituanie, Slovaquie et Bulgarie ont été fermées de manière sûre conformément aux accords d'adhésion. Les travaux de déclassement sont actuellement en cours. Cette situation résulte directement de la bonne exécution du programme d'assistance de l'UE.

Les conditions-cadres sont différentes pour chaque pays et influent sur les choix technologiques et stratégiques et sur la réflexion associés à la sélection des projets. Il est donc difficile de présenter une comparaison directe de l'efficacité de l'aide de l'UE apportée à chaque État membre. Une évaluation des besoins et des capacités a été effectuée avant le démarrage des projets à chaque centrale. La réévaluation périodique des stratégies et plans de déclassement nationaux a également eu une influence bénéfique sur la sélection et l'exécution des projets.

Lituanie - centrale nucléaire d'Ignalina: la tranche 1 a été mise à l'arrêt définitif le 31 décembre 2004, la tranche 2 le 31 décembre 2009. L'aide de l'UE en faveur de la Lituanie entre 1999 et 2013 totalisera, selon les prévisions, 1.367 millions EUR. Sur un total de 954,70 millions EUR de crédits disponibles pour le Fonds international d'aide au déclassement (FIAD) et l'Agence centrale de gestion des projets, le montant déboursé par l'UE s'élève à 763,30 millions EUR.

Le programme a évolué dans un climat politique difficile. Jusqu'en 2009, Ignalina a fait activement campagne en faveur du report de la fermeture de la tranche 2 jusqu'en 2012. Malgré ces difficultés, les deux tranches ont finalement fermé comme prévu dans le traité d'adhésion. Elles sont actuellement maintenues en sûreté et se trouvent en phase de déclassement. À ce jour, le c?ur du réacteur de la tranche 1 a été entièrement vidé de son combustible. Aucune pénurie d'électricité ni panne de secteur n'a été à déplorer à la suite de ces fermetures. Vu ce contexte difficile, les progrès dans le sens du déclassement peuvent être considérés comme satisfaisants.

Bien que certains projets de déclassement aient connu des retards qui se sont traduits par des surcoûts, ces retards n'ont pas eu à ce jour d'impact direct sur l'essentiel du processus de déclassement. Les marges de man?uvre ont cependant été épuisées, et des efforts importants devront être déployés afin d'éviter de nouveaux retards et surcoûts.

Slovaquie - centrale nucléaire V1 de Bohunice : la tranche 1 a été mise à l'arrêt définitif le 31 décembre 2006, la tranche 2 le 31 décembre 2008. L'aide de l'UE en faveur de la Slovaquie entre 1999 et 2013 totalisera, selon les prévisions, 613 millions EUR. Sur le total des crédits disponibles dans le FIAD pour Bohunice (385,807 millions EUR), le montant versé par l'UE au FIAD Bohunice est de 157,80 millions EUR.

Depuis le début du programme, plusieurs questions, notamment la réorganisation de JAVYS, les difficultés de communication entre les parties en présence, la crise gazière de début 2009, ont rendu plus complexe la mise en ?uvre du programme et entraîné des retards pour certains projets. Malgré ces difficultés, les deux tranches ont été fermées à la date prévue, et sont maintenues en sûreté depuis lors. Elles se trouvent en phase de déclassement. Aucune pénurie d'électricité ni panne de secteur n'a été à déplorer depuis la fermeture. De fait, la performance globale peut être jugée satisfaisante.

Les retards observés dans certains projets pourraient avoir un impact négatif sur la délivrance de la licence de déclassement (prévue pour la mi-2011). La Commission continue de suivre de près l'avancement de cette étape clé.

Bulgarie - centrale nucléaire de Kozloduy : les tranches 1 et 2 ont été mises à l'arrêt définitif le 31 décembre 2002, les tranches 3 et 4 le 31 décembre 2006. L'aide de l'UE à la Bulgarie entre 1999 et 2013 totalisera, selon les prévisions, 867,78 millions EUR. Sur le total des crédits disponibles dans le FIAD pour Kozloduy (606,744 millions EUR), le montant versé par l'UE au FIAD Kozloduy est de 363, 149 millions EUR.

Le programme de déclassement a avancé dans un contexte politique particulièrement défavorable. Malgré ces difficultés, la performance globale du programme peut être jugée satisfaisante, puisque toutes les tranches ont été fermées comme prévu dans le traité d'adhésion. Les tranches 1 et 2 ont été entièrement vidées de leur combustible, l'installation de stockage sec de combustible usé est presque terminée et les premiers travaux de démantèlement ont commencé. Les installations de traitement et de stockage des déchets sont en cours de construction.

Un bénéfice majeur engrangé avec l'aide de l'UE est la modification de la stratégie de déclassement, qui visait au «démantèlement différé» et a maintenant pour objet le «démantèlement immédiat et continu». Ce changement réduit la durée globale du processus de déclassement et aura une incidence positive sur les coûts globaux du déclassement.

Conclusions : la Commission rappelle que l'ampleur du problème rencontré par chaque pays était fonction des types de réacteur à déclasser, de l'état de l'infrastructure existante nécessaire pour faire face aux défis associés au déclassement et à la gestion des déchets, des possibilités de remplacer la capacité de production d'électricité, de l'environnement réglementaire et politique et du choix de la stratégie de déclassement. Les principales conclusions sont les suivantes :

- les réacteurs ont été fermés en temps voulu et la majorité ont été vidés de leur combustible, première étape vers la fermeture définitive et le déclassement ;
- les crédits ont été mis à disposition sur une base annuelle depuis 1999 alors que les États membres n'étaient pas encore en mesure de les utiliser en totalité. De ce fait, certains crédits se sont accumulés. Plus récemment, ces crédits ont été utilisés de manière plus efficace et ils seront entièrement absorbés au cours des deux prochaines années ;
- la majorité des projets de déclassement et énergétiques ont été sélectionnés ou préparés, et une part non négligeable d'entre eux est en cours d'exécution ;

- dans tous les pays, la majorité des crédits vont à des projets concernant le déclassement et la gestion des déchets radioactifs : actuellement, les installations nécessaires au déclassement, au traitement et au stockage des déchets radioactifs et du combustible usé sont en construction, la documentation pour l'octroi des licences est prête et les premiers travaux de démantèlement ont commencé ;
- les bénéfices pour le secteur de l'énergie ont été maximaux lorsque les projets allaient dans le même sens que les politiques énergétiques de l'UE et de l'État membres en cause. L'aide de l'UE a été offerte précocement au secteur énergétique, afin de compenser la perte de capacité de production d'électricité ;
- bien que des retards soient survenus dans certains projets de déclassement, des solutions sont recherchées afin de réduire au minimum les incidences de ces retards sur la réalisation du déclassement ;
- le cadre juridique et les structures de gestion dans les pays concernés continuent d'être adaptés en tenant compte de la transformation d'entreprises de production d'électricité en organismes responsables du déclassement.

Perspectives : les mesures au titre des volets «déclassement» et «énergie» se poursuivront jusqu'à la fin des perspectives financières, selon les stratégies définies.

- Les projets liés au déclassement seront, en cas de pénurie de crédits, classés par ordre de priorité devant les projets liés à l'énergie.
- Le recours à l'aide de l'UE dans le volet «déclassement» sera principalement axé sur l'achèvement des infrastructures nécessaires, le traitement des déchets radioactifs, l'obtention des licences de déclassement nécessaires et le démantèlement.
- De nouvelles structures seront mises en place pour l'organisation et la gestion du déclassement, et seront renforcées en relation avec les activités de démantèlement, sans que cesse l'exécution de travaux de démantèlement par le personnel des centrales.
- Les projets du secteur de l'énergie sont bien avancés. Les actions menées dans ce domaine sont actuellement jugées suffisantes. L'engagement financier final sera réalisé en 2013, mais l'exécution des travaux correspondant se poursuivra au-delà de cette date.

L'objectif de l'aide de l'UE a toujours été et demeure de soutenir les États membres plutôt que de financer entièrement le déclassement ou de compenser totalement les conséquences de la fermeture des centrales. L'aide apportée doit être complétée par des ressources nationales adéquates.